

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_30
id. 6024

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ACTIONS PARTENARIALES

DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT DES COLLÈGES

ACTIONS PARTENARIALES

Depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, la collectivité mène, comme elle en a la possibilité, des actions en faveur des collégiens, dans les domaines éducatif, sportif et culturel au sein des établissements, en vertu de l'article L.216-1 du code de l'Éducation.

Les projets doivent être accessibles au plus grand nombre d'élèves et se dérouler pendant le temps scolaire.

Les volets culturels de ces projets s'inscrivent dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée entre les services départementaux de l'Éducation nationale et le Département, qui prévoit notamment de favoriser l'émergence d'actions composant un parcours cohérent parmi les 4 thématiques suivantes : parcours santé, parcours avenir, parcours citoyen et parcours d'éducation artistique et culturelle.

Une attention particulière est portée aux collèges désireux de faire émerger les actions des classes à horaires aménagés (CHA), les projets « orchestre à l'école » et les sections sportives.

Compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles qui ont empêché la réalisation d'un grand nombre de projets, les collèges ont été autorisés à financer les actions culturelles, éducatives et sportives en réutilisant les subventions départementales non consommées au titre des années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Le Département doit ainsi examiner les projets présentés par les chefs d'établissement au titre de l'année scolaire 2021-2022. A cet effet, sont présentées en annexe n° 1, les demandes de financement correspondantes qui s'élèvent à 213 050 €.

Les actions retenues et leur budget prévisionnel seront notifiés à chaque établissement. Sur cette base, une convention sera élaborée pour chaque type d'activité entre le collège, le Département et l'association ou l'intervenant, le cas échéant (annexe n° 2) et récapitulera :

- les dépenses de fonctionnement prévues (prestations, entrées, frais de transports des élèves) nécessaires au déroulement de l'activité, sachant qu'un tiers de l'enveloppe globale sera versé aux collèges avant la fin de l'exercice 2021 et le restant avant la fin de l'année scolaire ;
- et celles d'intervenants : concernant ces dernières, un état mensuel des prestations sera établi par activité et visé par le chef d'établissement, puis transmis au service instructeur pour mandatement.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L216-1,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 58,

Vu la demande de vote par division formulée par un membre de la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'ensemble des actions partenariales des projets d'établissement des 18 collèges publics telles que détaillées en annexes ainsi que les budgets correspondants ;
- Approuve l'attribution des subventions départementales à verser à chaque établissement telles que détaillées en annexes, pour un montant global de 213 050 €, les crédits correspondants étant inscrits aux articles 655112 et 655113 sous fonction 221 du budget 2021 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les budgets prévisionnels liant la collectivité, les établissements concernés et, le cas échéant, les intervenants ou les associations pour l'année scolaire 2021-2022.

Le résultat du vote est :

- au titre 4 actions partenariales suivantes :

- collègue Théodore Despeyroux à Beaumont de Lomagne « raconter et représenter la guerre civile espagnole »
- collègue Jean Jacques Rousseau à Labastide Saint Pierre « la Retirada – ochento años ya »
- collègue Pays de Serres à Lauzerte « sensibiliser les élèves à l'histoire de la guerre d'Espagne »
- collègue Pierre Darrasse à Caussade « Arènes théâtre – tous en scène »

pour : 17

abstention : 1

contre : /

Adopté

- au titre de l'ensemble des autres actions partenariales :

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Michel WEILL